

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 20/12/2023
Et
Publication ou notification du :
20/12/2023

L'an 2023, le 18 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07/12/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUILLETTE Lionel à Mme MOURICHON Véronique, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BALOUZAT Alain, M. GANDON Jean-Charles à M. VALENTE Vitor, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence à M. COLAS Christophe, Mme PACTON Stéphanie à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à M. CAPOIS Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

C2023_38 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
2051 – Concessions & droits similaires	2 900,00 €	725,00 €
2046 – Attribution de compensation d'investissement	27 936,00 €	6 984,00 €
212 – Agencement & aménagements de terrains	35 500,00 €	8 875,00 €
2131 – Construction bâtiments publics	166 000,00 €	41 500,00 €

(suite de la délibération n°C2023_38)

2152 – Installations de voirie	203 720,00 €	50 930,00 €
21538 – Autres réseaux	38 900,00 €	9 725,00 €
2156 – Matériel & outillage d'incendie	1 000,00 €	250,00 €
2157 – Matériel & outillage technique	8 600,00 €	2 150,00 €
21611 – Biens historiques & culturels sous-jacents	1 000,00 €	250,00 €
2182 – Acquisition matériel de transport	48 500,00 €	12 125,00 €
2183 – Matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2184 – Matériel de bureau & mobilier	14 390,00 €	3 597,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	16 560,00 €	4 140,00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	680 406,00 €	170 101,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 19/12/2023

Secrétaire de séance,
Alain BUIRON



Le Maire,
Vitor VALENTE